

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, Gaétan Belzile.

Mesdames Lise Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 4 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026**
3. **DOSSIERS FINANCES**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de mars 2026
4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**
 - 4.1 Bordereau 2026-03-D d'élimination des archives
 - 4.2 Demande d'annulation de taxes pour un immeuble du ministère des Transports
 - 4.3 Autorisation au directeur général à signer pour la régularisation des droits d'usage pour la passerelle basque
5. **DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION**
 - 5.1 Adoption du règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme
 - 5.2 Candidatures au Comité consultatif en urbanisme (CCU)
 - 5.3 Adoption du Règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans le secteur du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest par le projet de prolongement du réseau d'aqueduc
6. **CULTURE ET LOISIRS**
 - 6.1 Embauche d'une ressource partagée en loisirs
 - 6.2 Nomination des membres du comité socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges
7. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Ajout de regards pour le réseau d'égout 2^e rang Ouest
 - 7.2 Installation sectionneur d'Hydro-Québec pour limiter les pannes électriques en agglomération

- 7.3 Conversion des lumières de rue pour un format DEL – projet et financement temporaire
- 7.4 Demande de permis concernant le projet de conversion d'éclairage au DEL auprès du MTQ
- 7.5 Demande d'aide financière PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale
- 8. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES**
- 8.1 Adhésion à la Table de concertation alimentaire Bas-St-Laurent
- 8.2 Campagne de financement pour le club de patinage Les Étincelles
- 8.3 Liste de dons préapprouvés pour les demandes récurrentes
- 9. DOSSIERS EMPLOYÉS**
- 9.1 Embauche de Mme Charlie Côté au poste de greffière et d'adjointe au directeur général
- 9.2 Désignation de Mme Danielle Ouellet à titre de greffière adjointe
- 9.3 Demande d'autorisation pour l'embauche de M. Guylain Roy pour travaux de voirie estivaux et construction de dalles de béton
- 10. DOSSIERS DU CONSEIL**
- 10.1 Adoption /Règlement / Nouveau code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement 476
- 10.2 Représentant mandaté pour le comité aviseur pour le Plan Climat
- 10.3 Demande de retrait de l'article 245.1 du projet de loi n° 22
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

04.2026.73

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Éric St-Jean, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 13 avril 2026.

04.2026.74

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2026

Chacun des membres du Conseil ayant le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé incluant la modification suivante à la résolution 03.2026.65 pour remplacer « de la MRC Les Basques » par « de Saint-Mathieu-de-Rioux ».

04.2026.75

3.1 Adoption des déboursés du mois de mars 2026

Les comptes du mois de mars 2026 s'élèvent à 759 552,50 \$ comprenant :

Journal 1086 : Chèques n^{os} 34227 à 34230 et ch. annulé 34122 pour (1 710,14 \$);
 Journal 1087 : Chèque 34231 achat camionnette pour 67 141,38 \$
 Journal 1088 : Prélèvements PR-6145 à PR- 6176 pour 58 289,31 \$;
 Journal 1089 : Chèques n^{os} 34232 à 34261 pour 511 386,03 \$;
 Journal 1090 : Chèque 34262 Achat souffleur Beaulieu pour 73 348,30 \$
 Salaires : Périodes 10 à 13 comprenant dépôts salaires n^{os} 512524 à 512582 pour 50 829,32 \$.

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 238,30 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de mars 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2026

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.

4. DOSSIERS ADMINISTRATION

04.2026.76

4.1 Bordereau 2026-03-D d'élimination des archives

Attendu qu'un bordereau d'élimination des archives, portant le numéro **2026-03-D**, a été dûment préparé en vue de la destruction de dix (10) dossiers qui y sont inscrits;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le bordereau d'élimination 2026-03-D et autorise la destruction des documents qui y sont listés.

4.2 **Demande d'annulation de taxes pour un immeuble du ministère des Transports**

Attendu que la municipalité applique sa *Politique relative à la perception des créances* pour le traitement des comptes à recevoir;

Attendu que trois formulaires de demande d'annulation de comptes à recevoir ont été dûment complétés et transmis à la direction générale;

Attendu que les vérifications nécessaires ont été effectuées par l'administration municipale;

1. Formulaire 2026-01 – Matricule 0130-18-4612

Propriétaire : Gouv. du Québec, a/s ministère des Transports

Montant : **116,61 \$** – Année 2026

Raison : Immeuble non imposable selon les informations transmises par courriel le 6 février 2026 par le personnel du MTQ, confirmant que la propriété est exemptée de toute taxe municipale.

2. Formulaire 2026-02 – Matricule 0329-84-2481

Propriétaire : Gouv. du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Montant : **417,28 \$** – Année 2026

Raison : Immeuble non imposable en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, exemptant l'immeuble de toute taxe foncière, municipale ou scolaire.

3. Formulaire 2026-03 – Fiche diverse D-1045 / Facture 4597

Fiche D-1045 Côté, Ouellet, Thivierge Inc. (réception erronée de la facture)

Matricule F-0427-55-8250 – Succession Micheline D'Amours

Montant : **22,13 \$** – Année 2024

Raison : La facture 4597 (confirmation d'état des taxes) a été envoyée au mauvais destinataire. De plus, la propriété a été vendue le 23 avril 2025 à de nouveaux propriétaires.

Attendu que les trois situations répondent aux critères d'annulation prévus à la *Politique relative à la perception des créances*;

Attendu que certains de ces immeubles (item 1 et 2) pourraient être admissibles à une compensation tenant lieu de taxes en vertu du *Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes* (F-2.1, r. 2);

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'annulation des soldes à recevoir suivants :

- 116,61 \$ (formulaire 2026-01 – matricule 0130-18-4612);
- 417,28 \$ (formulaire 2026-02 – matricule 0329-54-2481);
- 22,13 \$ (formulaire 2026-03 – fiche diverse D-1045) ;

Que les montants soient retirés des comptes à recevoir municipaux;

Que la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements comptables requis et à transmettre les avis nécessaires aux ministères concernés ou aux parties impliquées.

4.3 **Autorisation au directeur général à signer pour la régularisation des droits d'usage pour la passerelle des basques**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, la MRC des Basques, Forêt A. Rioux Inc. et Ferme Stéphane Jouvin Inc. souhaitent régulariser l'usage de la passerelle des Basques et du Sentier National sur les lots appartenant aux parties cédantes;

Attendu que le projet d'acte notarié intitulé *Servitude et droit d'usage – Passerelle des Basques*, préparé par M^e Ariane Michaud, notaire, établit un droit d'usage au bénéfice de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la MRC des Basques;

Attendu que cet acte prévoit notamment les obligations du cédant et du cessionnaire, les conditions d'exploitation du site, les responsabilités d'entretien, les dispositions environnementales, les assurances, les modalités relatives aux impenses ainsi que la durée du droit d'usage;

Attendu que la municipalité doit autoriser officiellement la signature de cet acte afin de permettre sa conclusion et sa publication;

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le projet d'acte notarié intitulé *Servitude et droit d'usage – Passerelle des Basques*, préparé par M^e Ariane Michaud, notaire, et portant sur l'établissement d'un droit d'usage au bénéfice de la municipalité;

Que monsieur Charles Lavoie, maire, et monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, ledit acte notarié ainsi que tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre du droit d'usage;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit également autorisé à fournir toute information, attestation ou document requis par la notaire instrumentante ou par les parties au contrat.

5. DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION

04.2026.79

5.1 Adoption du règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

04.2026.80

5.2 Candidatures au Comité consultatif en urbanisme (CCU)

Attendu qu'il y a une vacance au siège n° 5 au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement constituant un CCU conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la municipalité a reçu des candidatures de personnes intéressées et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre afin d'assurer le bon fonctionnement du comité ;

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Marc Dufour à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au siège 5 pour un mandat se terminant le 1^{er} mars 2029, tel qu'il appert au règlement 538 ;

Que monsieur Dufour s'engage à suivre la formation obligatoire prévue à l'article 127.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les délais prescrits, soit dans les trois mois suivant le début de mandat.

04.2026.81

5.3 Adoption du règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le projet de prolongement du réseau public

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 mars 2026;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le projet de prolongement du réseau public* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

6. CULTURE ET LOISIRS

04.2026.82

6.1 Embauche d'une ressource partagée en loisirs

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale* ;

Attendu que les organismes municipaux de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource partagée en loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

En conséquence, il est proposé par madame Gabrielle Ayotte Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource partagée en loisirs ;
- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme la MRC Les Basques, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt de la demande de projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire, utile ou requis par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande d'aide financière.

04.2026.83

6.2 Nomination des membres du Comité socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme les membres suivants sur le Comité socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges :

Yves Amyot, Philippe De Carufel, David Marin, Mathieu Barrette, Jack Tremblay-Bouchard, Christiane Dupont, Sarah Nove Gauthier, Isabelle Moffet, Jac Castonguay ainsi que deux membres du conseil municipal : Lise Marie Duguay et Gabrielle Ayotte Garneau.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

04.2026.84

7.1 Ajout de regards pour le réseau d'égout 2^e rang Ouest

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) travaille à la réalisation du projet de prolongement du réseau d'égout au 2^e rang Centre;

Attendu que le MTMD a informé la municipalité qu'une décision doit être rendue d'ici la mi-avril concernant l'ajout de deux regards pour les eaux usées sur une section d'environ 30 mètres, afin de permettre le raccordement du dernier terrain situé au 2^e rang Ouest inclus au projet;

Attendu que l'ajout de ces deux regards représente un coût estimé entre 25 000 \$ et 30 000 \$, lequel serait intégré au coût global du projet et amorti dans le règlement d'emprunt;

Attendu que la réalisation de ces travaux par le MTMD, dans le cadre du chantier déjà mobilisé, permet d'obtenir des tarifs nettement plus avantageux que si la Municipalité devait effectuer ces travaux ultérieurement par elle-même ou par un entrepreneur privé;

Attendu que l'ajout de ces regards assure la cohérence et la complétude du réseau projeté, évitant ainsi des travaux futurs plus coûteux et moins efficaces;

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'ajout de deux regards au 2^e rang Ouest dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout réalisé par le MTMD;

Que la municipalité accepte les coûts estimés entre 25 000 \$ et 30 000 \$, lesquels seront intégrés au coût total du projet et au règlement d'emprunt y afférent;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à confirmer cette décision au MTMD et à signer tout document requis pour l'intégration de ces travaux aux plans finaux.

04.2026.85

7.2 **Demande d'installation d'un sectionneur auprès d'Hydro-Québec pour limiter les pannes électriques en agglomération**

Attendu que le secteur de Notre-Dame-des-Neiges subit des pannes électriques fréquentes, soit de deux à trois fois par année, en raison de la faiblesse du réseau électrique;

Attendu que ces pannes affectent particulièrement le secteur villageois, lequel se retrouve souvent privé d'électricité en raison d'incidents survenant à l'extérieur du territoire, notamment sur la route 132 ou dans les municipalités voisines telles que Saint-Éloi et L'Isle-Verte;

Attendu qu'en l'absence d'un sectionneur situé à l'ouest de la rivière Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges ne peut être isolée des pannes ne provenant pas de son périmètre, ce qui entraîne des interruptions de service évitables;

Attendu que l'installation d'un sectionneur permettrait de prendre le relais du réseau de Trois-Pistoles et de maintenir l'alimentation électrique locale lors de pannes externes;

Attendu que lors de la tempête de vents violents survenue dans la nuit du 17 au 18 mars 2026, une panne majeure a touché 995 résidences touchées, alors que la rue de l'Église a conservé son alimentation électrique;

Attendu que le réseau électrique actuel, datant des années 1940, est particulièrement fragile et nécessite des améliorations pour réduire la fréquence des interruptions;

En conséquence, il est proposé par madame Lise Marie Duguay, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande officiellement à Hydro-Québec l'installation d'un sectionneur à l'ouest de la rivière Trois-Pistoles afin de limiter la propagation des pannes provenant de l'extérieur du territoire;
- Sollicite une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec afin de présenter la situation, les impacts sur la population et l'importance de cette intervention;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec.

04.2026.86

7.3 **Conversion des lumières de rue pour un format DEL – projet et financement temporaire**

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après " FQM ") une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

Considérant que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l' " Appel d'offres ") au bénéfice des municipalités ;

Considérant que Ainsworth Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le " Contrat Cadre ") ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu de Ainsworth Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 5 mars 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l' " Analyse d'opportunité ") ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth Inc. ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth Inc. ;

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit conclure une entente avec la FQM ;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la municipalité de Notre Dame des Neiges participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;
- Que la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth Inc. ;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth Inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ;
- Que monsieur Charles Lavoie, maire, et monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour le compte de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, l'entente en annexe à la présente résolution ;
- Que monsieur Charles Lavoie, maire, et monsieur Dany Larrivée, directeur général, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres ;
- Que monsieur Charles Lavoie, maire, et monsieur Dany Larrivée, directeur général ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

04.2026.87

7.4 **Demande de permis concernant le projet de conversion d'éclairage au DEL auprès du ministère des Transports**

Attendu que « *la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre* » ;

Attendu que « *la Municipalité veut réduire son empreinte écologique* » ;

Attendu que « *la Municipalité veut prendre un tournant vert* » ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie déposée auprès du ministère des Transports, « *demandée au ministère des Transports* » ;
- S'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente demande, conformément à ce qui est indiqué dans le document, « *s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente* » ;
- Confirme avoir obtenu une attestation de conformité émise par un ingénieur pour la conversion des luminaires municipaux situés en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports, « *a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur* » ;
- S'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, de l'entretien et du paiement de la facture d'électricité des équipements d'éclairage concernés, « *s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité* ».

04.2026.88

7.5 **Demande d'aide financière PPA-CE – Programme d'aide à la voirie locale**

Attendu que ce projet d'infrastructure a été identifié comme prioritaire pour le développement et l'entretien du réseau municipal, soit le remplacement du ponceau de la rue Leclerc étant admissible à une aide;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande une aide financière dans la cadre du Programme de voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) pour des travaux admissibles audit programme, concernant le remplacement du ponceau de la rue Leclerc. L'aide financière demandée s'élève à 15 000 \$.

8. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

04.2026.89

8.1 Adhésion à la Table de concertation alimentaire Bas-St-Laurent

Il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à la Table de concertation alimentaire Bas-St-Laurent pour une somme de 150 \$.

04.2026.90

8.2 Campagne de financement pour le club de patinage Les Étincelles

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe à la campagne de financement du Club de patinage Les Étincelles pour un montant de 250 \$.

04.2026.91

8.3 Liste de dons préapprouvés pour les demandes récurrentes

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges préapprouve la liste de dons à jour regroupant les demandes récurrentes. Le conseil manifeste également son intention de revoir cette liste afin d'en établir une nouvelle l'an prochain, laquelle pourra être présentée après l'adoption du budget.

9. DOSSIERS EMPLOYÉS

04.2026.92

9.1 Embauche de Mme Charlie Côté au poste de greffière et d'adjointe au directeur général

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit pourvoir le poste d'adjointe (e) au directeur général et greffier (ère) afin d'assurer le bon fonctionnement administratif et opérationnel de l'organisation ;

Attendu que le processus de sélection a été mené conformément aux politiques internes et aux exigences du poste ;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Charlie Côté au poste d'adjointe au directeur général et greffière ;

Attendu que les conditions de travail proposées respectent la structure salariale et les politiques en vigueur dans la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Procède à l'embauche de madame Charlie Côté au poste d'adjointe au directeur général et greffière, et ce, à compter du 20 avril 2026, date d'entrée en fonction ;
- Établisse les conditions de travail conformément à la politique de gestion des ressources humaines et aux paramètres discutés avec la candidate;

Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'application de la présente résolution ;

Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis pour procéder aux inscriptions de madame Charlie Côté auprès des ministères, organismes et autres instances pertinentes, notamment clicSÉQUR – Entreprises.

Que madame Charlie Côté, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis, après une validation d'autorisation écrite auprès du directeur général et greffier, afin de permettre ses accès auprès des ministères, organismes et autres instances pertinentes, notamment clicSÉQUR – Entreprises.

04.2026.93

9.2 Désignation de Mme Danielle Ouellet à titre de greffière adjointe

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne madame Danielle Ouellet à titre de greffière adjointe, afin que celle-ci puisse procéder au tri et au classement des archives municipales ainsi qu'à l'élimination des documents périmés, en préparant les bordereaux d'élimination aux fins d'approbation par le conseil municipal, et ce, conformément au plan de classification et aux règles du calendrier de conservation en vigueur de la municipalité.

04.2026.94

9.3 Demande d'autorisation pour l'embauche de M. Guylain Roy pour travaux de voirie estivaux et construction de dalles de béton

Attendu que la municipalité a bénéficié en 2024 des services d'un employé temporaire dont l'expertise en béton a permis la réalisation de plusieurs ouvrages et généré des économies importantes ;

Attendu que ses compétences en fabrication de dalles et sonotubes, en entretien des parcs et en signalisation sont nécessaires pour les travaux prévus en 2026 ;

Attendu que plusieurs projets municipaux requièrent la production de dalles de béton et que l'équipe actuelle ne dispose pas de la capacité suffisante pour les réaliser ;

Attendu que certains coûts liés à ces travaux pourraient être admissibles à des programmes de subvention ;

Sur une proposition de madame Gabrielle Ayotte-Garneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'embauche de monsieur Guylain Roy à titre d'employé d'été surnuméraire du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, pour 17 semaines à raison de 20 heures par semaine ;
- Que la dépense estimée à 8 500 \$ soit imputée au budget de voirie et aux projets admissibles ;
- Que l'employé soit affecté prioritairement à la fabrication et l'installation de dalles et sonotubes, à l'entretien des parcs et aux tâches de signaleur ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour officialiser cet engagement.

10. DOSSIERS DU CONSEIL

04.2026.95

10.1 Adoption du règlement 539 concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement 476

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement 539 concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement 476* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

04.2026.96

10.2 Représentant mandaté pour le comité aviseur pour le Plan Climat

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Jérôme Gagnon comme représentant mandaté pour le comité aviseur pour le Plan Climat.

04.2026.97

10.3 Demande de retrait de l'article 245.1 du projet de loi n° 22

Attendu que les municipalités et MRC doivent appliquer les plans de protection des milieux humides et hydriques approuvés par le ministère de l'Environnement ;

Attendu que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'envoi d'avis individuels à tous les propriétaires concernés, créant un fardeau administratif et financier important et générant de la confusion auprès des citoyens ;

Attendu que plusieurs intervenants du milieu municipal recommandent l'abrogation de cet article afin de réduire la charge administrative ;

Attendu que le projet de loi n° 22 déposé en 2026 ne prévoit pas cette abrogation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire d'ajouter au projet de loi n° 22 un amendement abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député, madame Amélie Dionne, représentante la circonscription Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques et à la Fédération québécoise des municipalités.

11. VARIA

Le varia a porté sur l'adoption d'une résolution à la demande de la MRC, sur la participation d'une publicité de la municipalité dans l'Info-Dimanche sur le 20^e anniversaire d'existence de Transport Sébastien Bélanger (la municipalité fera plutôt une annonce sur son site Web à ce propos), sur la réglementation entourant l'exploitation de carrières/sablières en milieu agricole, sur l'étude de chauffage à la Riveraine.

04.2026.98

Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'obligation légale d'assurer la protection contre les incendies et de respecter les exigences du Schéma de couverture de risques incendie en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques ;

Attendu que la MRC des Basques a entrepris une démarche visant à évaluer la faisabilité d'un regroupement des services de sécurité incendie, en collaboration avec les municipalités participantes ;

Attendu que l'adhésion à la démarche ne constitue pas un engagement final, mais témoigne d'une volonté formelle de collaborer et d'envisager sérieusement la mise en place d'un modèle régional de service de sécurité incendie ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté sur la délivrance de permis de construction pour des aires de moins de 300 mètres carrés et sur les documents requis, sur l'entretien des nids-de-poule dans chemins municipaux des secteurs du 2^e rang Ouest et du 3^e rang Ouest, ainsi que sur la date du référendum concernant le regroupement.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

04.2026.99

À 20h25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Charles Lavoie, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

